



## 1/ ELECTION DU MAIRE

Monsieur Pierre CHAZE, maire sortant, ouvre la séance, fait l'appel des 19 conseillers municipaux nouvellement élus et les déclare installés dans leurs fonctions. Il confie ensuite la présidence de l'assemblée à Mme Huguette DUPIRE, doyenne de l'assemblée (article L 2122-8 du CGCT).

Mme BISOGNANI est élue secrétaire de séance, à l'unanimité (article L2121-15 du CGCT).

Mme DUPIRE invite le conseil municipal à désigner au moins deux assesseurs. Mme BENEDET et Mme GINTRAND BOUSQUET sont toutes deux candidates. Le bureau de vote est désormais constitué de ces deux assesseurs, de la présidente Mme DUPIRE, et de la secrétaire Mme BISOGNANI.

Mme DUPIRE constate que la condition de quorum posée à l'article L 2127-17 est remplie et que l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Mme DUPIRE invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire et rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un deuxième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative, en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé sera déclaré élu (articles L 2122-4 et 7 du CGCT)

Monsieur FACCA demande s'il a la possibilité de poser une question avant l'élection. Mme DUPIRE lui demande d'attendre la fin de ce point de l'ordre du jour.

Madame DUPIRE demande qui est candidat à la fonction de maire. Monsieur LEFEBVRE se propose.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote, fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe. Le président le constate sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée dans l'urne à cet effet. Aucun conseiller ne refuse de prendre part au vote. Après l'appel du dernier conseiller, il est procédé immédiatement au dépouillement des bulletins.

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) : 4

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Le candidat Hervé LEFEBRE a obtenu 15 voix.

Monsieur LEFEBVRE est proclamé maire de SAMATAN et a été immédiatement installé.

Monsieur Pierre CHAZE lui remet l'écharpe tricolore, les clés de la mairie et le téléphone officiel du maire. Monsieur CHAZE fait un bref discours dans lequel il précise que les samatanais se sont clairement prononcés le 23 mars, qu'il espère le retour de la sérénité et du calme dans le village après des moments difficiles. Il félicite Monsieur LEFEBVRE et il souhaite à la nouvelle équipe de travailler dans le respect de tous, et la dignité et pour le bien de Samatan . Il précise également la nécessité d'un rapprochement avec Lombez.

### Détail du vote

Présents 19	Votants 19	Pour 15	Contre 0	Abstention 4	<b>DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE</b>
----------------	---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

## 2/ FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur LEFEBVRE précise qu'en l'application des articles L 2122-1 et 2 du CGCT précise que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune de Samatan.

## Détail du vote

Présents 19	Votants 19	Pour 19	Contre 0	Abstention 0	<b>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>
----------------	---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

**3/ ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait d'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le conseil municipal décide de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Monsieur FACCA demande la parole. Il félicite Monsieur LEFEBVRE pour son élection comme maire de Samatan, dit avoir apprécié l'article dans la dépêche concernant le projet de rapprochement entre Samatan et Lombez. Il demande ensuite si, comme il l'a entendu dire, Monsieur LEFEBVRE a l'intention de réintégrer le Parti Socialiste. Il demande enfin quelle sera la qualification des 4 élus de sa liste au sein du conseil municipal, et demande s'ils seront considérés comme une opposition.

Monsieur LEFEBVRE lui répond qu'il n'a pas demandé sa réintégration au PS, quant aux 4 élus de la liste ensemble pour l'avenir de Samatan, c'est à eux de se positionner et de rétablir une relation de confiance avec le reste du conseil. Monsieur LEFEBVRE demande à Monsieur FACCA s'il a l'intention de déposer une liste d'adjoints. Monsieur FACCA lui répond par la négative.

A l'issue de ce délai le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée. Elle est composée de Mme DUPIRE, M. LAFFONTAN, Mme ROUDIE, M. BESSAT, Mme BISOGNANI. Elle est appelée liste de « Mme DUPIRE ». Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné plus haut, dans les conditions précisées plus haut.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote, fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe. Le président le constate sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée dans l'urne à cet effet. Aucun conseiller ne refuse de prendre part au vote. Après l'appel du dernier conseiller, il est procédé immédiatement au dépouillement des bulletins.

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
 Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19  
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) : 4  
 Nombre de suffrages exprimés : 15  
 Majorité absolue : 8

La liste d'adjoints menée par Mme DUPIRE a obtenue 15 voix.

Les 5 adjoints suivants sont proclamés adjoints au maire de SAMATAN et ont été immédiatement installés.

1<sup>er</sup> adjoint : Mme DUPIRE  
 2<sup>e</sup> adjoint : M. LAFFONTAN  
 3<sup>e</sup> adjoint : Mme ROUDIE  
 4<sup>e</sup> adjoint : M. BESSAT  
 5<sup>e</sup> adjoint : Mme BISOGNANI

Aucune réclamation n'est inscrite au PV des élections.

## Détail du vote

Présents 19	Votants 19	Pour 15	Contre 0	Abstention 4	<b>DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE</b>
----------------	---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

#### 4/ DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Il est fait lecture de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, *cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions;*
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000€ par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Détail du vote

Présents 19	Votants 19	Pour 19	Contre 0	Abstention 0	<b>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>
----------------	---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

Avant de lever la séance Monsieur LEFEBVRE remercie les conseillers municipaux et souligne la participation très élevée des électeurs le 23 mars dernier (82%), qui fait de la démocratie la gagnante de ce scrutin. Les élus deviennent les garants du bien commun pendant 6 ans. Il dit l'honneur de succéder à Pierre CHAZE qui a fait preuve d'un engagement total et sincère durant son mandat. Il a rempli sa fonction avec efficacité et humanité et félicite l'équipe municipale sortante pour tout le travail réalisé entre 2008 et 2014. Le conseil municipal se doit d'être un exemple, l'élu doit être juste et impartial, il ne doit jamais perdre de vue l'intérêt général. Il cite la charte de l'élu local et insiste sur la nécessité d'exercer le mandat dans le respect des principes déontologiques posés par cette charte. Il rappelle ensuite les 25 engagements du programme de la liste « Samatan pour tous », et demande à chaque conseiller de s'employer à la réalisation des objectifs fixés. Il n'y a pas d'autre alternative, les élus du conseil municipal de Samatan doivent réussir tous ensemble.

Monsieur LEFEBVRE indique que prochainement une fête sera organisée à l'occasion de l'installation du nouveau conseil municipal. Tous les samatanais y seront conviés.

**La séance est levée à 22h00**

**Liste des délibérations prises lors de la séance du 28 mars 2014**

1. Election du maire
2. Fixation du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints au maire
4. Délégations consenties au maire par le conseil municipal

LEFEBVRE	DUPIRE	LAFFONTAN	ROUDIE
BESSAT	BISOGNANI	DUVAL	GIMENEZ
LONG	DAIGNAN	VILLEMUR	BENEDET
DARNAUD	JANEL	MASSIOT	FACCA
MARQUET	VILLATE	GINTRAND BOUSQUET	